# **CONSEIL MUNICIPAL**

80808G

# **COMPTE-RENDU**

# Séance du Jeudi 13 juin 2019

8003

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers	<u>Présents</u> :
	Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Marie
En exercice :33	Pierre DOSTE, Jean-Bernard CHEVALLIER, André CLEMENT
Présents :24	Jean-Luc PALÉVODY, Claire GEORGELIN, Marie- Pierre GLEIZES
Représentés :8	Pierre- Yves SCHANEN, Bernard PASSERIEU, Alain CARRAL
Absents :1	Gisèle BAUX, Véronique BLANSTIER, Claude GRIET, Divine NSIMBA LUMPUNI, Céline CIERLAK-SINDOU, Christophe ROUSSILLON, Patrice BROT, Francis ESCANDE, Frédéric MERELLE, Henri AREVALO, Jean-Pierre PERICAUD et Bernard HOARAU.
<u>Date de la convocation</u> :	

Le 7 juin 2019

**Début de séance** : 20h30

Fin de séance: 22h40

# Absents excusés ayant donné procuration:

Gérard ROZENKNOP à Claudia FAIVRE Valérie LETARD à Christophe LUBAC Pascale MATON à Marie-Pierre DOSTE Sébastien ROSTAN à Gisèle BAUX

Marie-Ange SCANO à Jean-Luc PALEVODY

Maryse CABAU à Patrice BROT Francine JULIE à Francis ESCANDE

Laure TACHOIRES à Jean-Pierre PERICAUD

# <u>Absents</u>:

Jonathan CABAU

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le

nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

En préambule, M. LE MAIRE proposera l'adoption du compte-rendu de la réunion du 31 mai 2018.

#### M. HOARAU a deux remarques sur ce compte-rendu.

Sur la délibération « convention entre la commune et le Sicoval sur le domaine privé communal parvis de l'école Sajus, il est noté « M. PERICAUD a une remarque qui est la même que pour le projet Marnac. On va bitumer un petit bout d'espace vert. Il aurait été bien de faire des parkings avec des croisillons engazonnés et de prévoir des arbres. Quelques lignes plus loin, il est noté « Mme TACHOIRES indique qu'il n'y a pas eu de réponse à la question de M. PERICAUD à savoir pourquoi on ne fait pas des parkings avec des croisillons engazonnés ». Aussi, il souhaite savoir si un réponse a a été apportée à Mme TACHOIRES car il n'en a pas souvenir.

- M. LE MAIRE fait remarqué qu'il ne s'agit pas d'une remarque sur le contenu du compte rendu. Il répond cependant à la question. Il indique que malheureusement il n'y a pas de solution pérenne qui permette de végétaliser des parkings qui ont un trop fort passage.
- M. HOARAU indique que la seconde remarque concerne la délibération « Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune pour le raccordement de la tranche conditionnelle de la phase 2 du projet Maragon-Floralies ». Il avait demandé pourquoi cette note n'avait pas été présenté en 2016 et M. LE MAIRE devait se renseigner.
- **M.** LE MAIRE indique que c'est un oubli. Il demandera au service concerné et lui apportera une réponse.
- **M. BROT** fait remarquer que le compte rendu a été remis il y a seulement 48h et il trouve cela un peu court.
  - **M. LE MAIRE** propose de reporter l'approbation de ce compte rendu au prochain conseil. Les membres de l'opposition ne souhaitent pas le reporter.
- M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

Ils répondent par la négative.

- **M.** LE MAIRE indique qu'une motion a été déposée par le groupe Solidarité Ecologie Démocratie concernant la révision du PLU.
- **M. PERICAUD** indique qu'il désirerait discuter de la motion qu'ils ont déposé avant le vote du PLU puisque cette motion demande de sursoir à la démarche de révision du PLU actuel.
- **M. LE MAIRE** est d'accord et propose en suivant à M. PERICAUD de présenter cette motion et propose que le débat concernant le PLU est lieu en suivant.

# 1 MOTION PROPOSÉE PAR LE GROUPE SOLIDARITÉ ÉCOLOGIE DÉMOCRATIE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DU PLU

# M. PERICAUD expose:

- «Considérant la faiblesse de la concertation publique réalisée dans des conditions qui n'ont pas permis une présence et une implication des citoyens, malgré une période supplémentaire de 6 mois suite au conseil municipal du 5 décembre 2018 ;
- Considérant le manque de vision de la nécessaire transformation écologique et solidaire de nos cités pour les 10 à 20 ans à venir, au regard des urgences climatiques, environnementales et sociales et d'autres grands enjeux sociétaux ;
- Considérant l'urgence à inscrire notre commune et toute sa population dans une démarche de veille en transition, à l'image d'autres communes partout en France ;
- Considérant le manque de traitement des vraies questions d'urbanisme que suppose une telle orientation pour le développement urbain de notre commune : Quelle maîtrise de la progression démographique ? Quelle densification ? Quel habitat ? Quel usage du foncier disponible : espaces naturels ou artificialisation des sols ? Quels usages des voiries pour la mobilité active ? Quels équipements publics ? Quelle production énergétique locale ?
- Considérant les propositions limitées du PADD et des détails du PLU et de ses annexes qui n'intègrent pas des solutions adaptées à ces vraies questions ;
- Considérant qu'il serait plus démocratique que la future équipe municipale conduise la révision et engage l'urbanisme sur les années à venir ;
- Compte tenu du fait que l'enquête d'utilité publique se déroulerait lors de la période officielle de la campagne électorale des municipales de 2020 ;

Le conseil municipal de Ramonville décide de surseoir la démarche de révision du PLU.»

- **M. BROT** indique qu'il y a effectivement des points d'accord. Il précise que son groupe votera pour la motion car le point essentiel à retenir selon lui est la concertation trop pauvre sur cette démarche de PLU et qui arrive excessivement tard dans ce mandat.
- **M.** LE MAIRE va démarrer sur le fond du débat. Il souhaite expliquer les raisons pour lesquelles il n'est pas d'accord avec M. BROT.

La révision générale du PLU a été lancée en 2011 et a abouti en décembre 2013, soit quelques mois avant l'élection. La raison est que le droit avance très vite en matière d'urbanisme et il y a la nécessité d'adapter les documents d'urbanisme. Là où il n'est pas d'accord, c'est que les premières commissions municipales sur ce sujet datent du mois de mars 2017, il y a donc 2 ans. Il y a eu au total 7 à 8 commissions municipales.

Dans le dossier du PLU, le bilan de la concertation reprend l'ensemble des ateliers, des réunions, le questionnaire et les réunions publiques mais il ne s'attardera ici que sur la question des commissions municipales qui ont eu lieu depuis 2 ans maintenant.

Deux ans de commissions municipales, c'est à dire celles qui préparent une mise en révision du PLU et celles qui le voient aboutir, pour un document qui lui-même rentrera en fonctionnement en fin d'année 2019 comme dans la précédente révision du PLU. Ce qui veut dire qu'entre le moment où les débats sont lancés en commission municipale et le moment où le document est approuvé il y a eu 2 ans et demi qui sont passés. C'est un processus extrêmement long et c'est normal puisqu'il engage sur les années à venir.

Si on écoute le sens de cette motion, voilà ce qui peut se passer : la révision commencerait en septembre 2020 et le PLU serait peut-être révisé 3 ans après, soit fin 2023 voire début 2024. Ce qui

veut dire que les premiers permis pourraient être déposés fin 2023 ou début 2024 au mieux. Il faut compter 18 mois de réalisation pour ces opérations d'habitat collectif, ce qui veut dire des opérations qui ne sortiront de terre qu'en 2025 ou 2026. C'est très bien pour pouvoir faire l'inauguration dans le cadre d'une campagne électorale d'un bâtiment BEPOS mais ce n'est pas la préoccupation de la majorité. Sa préoccupation est l'urgence à agir et à chaque fois que de nouvelles dispositions peuvent être intégrées il le fait.

Il remercie les services et le cabinet Citadya car grâce à eux, il a été possible d'intégrer à chaque fois tout ce qui peut être innovant dans un PLU; c'est d'ailleurs pourquoi a été intégrée la labellisation BEPOS Effienergie qui date de 2017. Si on ne le fait pas maintenant, on perd 5 à 6 ans et donc toutes les opérations de constructions qu'il y aurait entre aujourd'hui et 2025-2026 seraient sur des normes qui ne seraient plus les exigences que l'on a besoin pour la planète et le groupe majoritaire n'est pas d'accord avec cette stratégie d'attente.

Il reconnaît que l'opposition puisse avoir une stratégie d'attente car elle ne souhaite pas que le groupe majoritaire fasse la politique qu'elle aurait souhaité faire mais il pense qu'il faut trouver des consensus et se dire : "ce n'est pas nous qui faisons mais nous sommes d'accord avec la majorité car c'est dans l'intérêt de la planète d'avoir des performances énergétiques importantes sur les bâtiments".

M. LE MAIRE a bien regardé, car il a eu des discussions là dessus avec M. HOARAU et M. PERICAUD, qu'il remercie d'ailleurs pour leur participation sur ces questions là. Dans l'arrêt du PLU de décembre, la commune s'était positionnée sur du zéro kilowatt heure, donc un équivalent de BEPOS mais il y avait une vraie problématique juridique à savoir, comment arriver à faire en sorte que cela soit effectif. M. PERICAUD et M. HOARAU avaient parlé de Grenoble mais M. LE MAIRE leur avait dit que le PLU allait déjà bien au-delà de celui de Grenoble. Il a fait des recherches et a regardé également les communes de Montreuil et de Grande-Synthe et il constate qu'il peut y avoir de très bons PADD sur les intentions mais dans leur déclinaison réglementaire, il n'y a rien c'est notamment le cas de Grande-Synthe. Quand on regarde ce qui est indiqué dans leur PADD et ensuite dans les dispositifs réglementaires c'est à dire ce qui va faire la concrétude d'un projet urbain sur Grande-Synthe demain et sur l'ensemble de l'agglomération de Dunkerque il est dit : « les dispositifs de production d'énergies renouvelables éolienne, solaire, géothermie liés au fonctionnement des constructions et des installations est admise ». Il rappelle que tout ça, la commune de Ramonville le fait déjà mais le constat qui est fait est que ces outils disponibles ne sont pas ou peu utilisés. C'est pourquoi la commune est passée à une nouvelle stratégie permise par la loi à savoir la double labellisation avec labellisation norme NF habitat HQE (haute qualité environnementale) pour l'ensemble des constructions neuves établies sur Ramonville et une 2ème labellisation obligatoire, celle du BEPOS Effienergie, c'est à dire l'obligation d'aller sur un bâtiment à énergie positive.

Il fait remarquer qu'en Occitanie, Ramonville sera la première commune à appliquer une labellisation E4C1 sur l'ensemble des constructions neuves. Il ne le fait pas pour être les premiers mais car il a constaté que dans le précédent PLU Grenelle 2, ce qui avait été mis comme dispositions sur la partie énergétique n'était pas assez contraignant. A Grenoble, ils ont fait une démarche similaire et il en a d'ailleurs discuté avec l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme. Il pense que l'urgence dans laquelle la commune est positionnée fait que par les contraintes qui sont celles de Ramonville (SRADDET, SCOT, PLH du Sicoval) il y a une production de logement. Quelle est la maîtrise du nombre de logements ? Il y a un document directeur qui donne des orientations sur le nombre de populations à accueillir par an sur le territoire du Sicoval : c'est le schéma tendanciel, il est de 1 000 habitants par an. Dans ce schéma la commune de Ramonville doit produire 150 à 200 logements par an. La base de 120 logements par an est celle qui respecte le cadre légal applicable à la commune.

Pour répondre à M. BROT, 5 ans à attendre c'est autant de logements produits qui ne seraient pas à énergie positive et cela il ne peut pas le concevoir. Il serait intéressé de savoir si l'opposition à d'autres orientations en termes de production de logements sur la ville de Ramonville que cette base légale ? Sur la question de la densification, le SCOT indique clairement qu'il faut limiter la consommation de foncier. Donc sur une ville comme Ramonville, si l'on veut respecter la compatibilité avec le SCOT et le PLH, alors il faut augmenter la densité. Cette augmentation pose un problème sur la question de l'imperméabilisation des sols c'est pourquoi il propose 2 éléments clés.

Le premier est le fait d'avoir des parkings en sous-sol et le deuxième est le coefficient de biotope de surface. Cela veut dire que lorsqu'un terrain est imperméabilisé, le coefficient d'imperméabilisation du terrain doit être restitué à hauteur de 1.2 pour le logement collectif en végétalisation (sur les toits, les façades) ce qui va obligé les porteurs de projets à réfléchir autrement. Par exemple, faire une haie végétale au lieu d'un mur bahut ou faire des parkings en evergreen. Cela veut dire qu'un dépôt de permis de construire sur Ramonville ne pourra pas fonctionner en collectif et en individuel (coefficient 1) si ce coefficient de biotope n'est pas respecté. C'est un outil innovant et peu ou pas présent dans les autres PLU. Il précise qu'il travaille avec le Sicoval dans le cadre du plan d'aménagement territorial qui préfigure le PLU sur un débat sur les questions énergétiques et les outils à la disposition des maires pour pouvoir arriver à faire en sorte que l'on puisse densifier mais limiter l'imperméabilisation, restituer la végétalisation par les trames bleues, les trames vertes afin d'avoir des performances énergétiques importantes.

Mme FAIVRE indique que par rapport à la remarque sur le manque de vision, c'est justement par rapport à l'urgence climatique que le PLU est arrêté actuellement. Sur le paragraphe évoquant l'urgence d'inscrire la commune et toute sa population à l'image d'autres communes dans la démarche d'une ville en transition, il est vrai qu'il n'y a pas beaucoup de communes qui sont dans cette démarche en transition et peut-être que Ramonville fera école. Sur l'usage du foncier disponible, elle précise qu'il n'y a pas de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, il n'y a pas de surface en espace naturels supprimées ou réduites. Il y a les OAP nouvelles des trames vertes et bleues autour du canal du Midi, les déplacements doux, la création de zones agricoles pour préserver les zones humides identifiées à l'inventaire départemental. Sur la densification, la ville a été projeté à 2030 et elle a une capacité à 18 500 habitants. La densification de certaines zones a été augmentée notamment celles qui sont proches des transports en communs performants et la zone économique, mais toujours en incluant le CBS pour pouvoir avoir une compensation et que les aménagements des espaces verts ne soient pas seulement du gazon mais plutôt des arbres à haute tige car ce sont eux qui rafraîchissent.

**M. LE MAIRE** précise que sur le type d'habitat, c'est ce qui est indiqué dans le document à savoir T2, T3, T4 et T5. Il insiste sur un point qui lui semble important, une ville qui est en transition et qui travaille sur la question énergétique travaille aussi sur la question de comment les gens vont vivre dans ces bâtiments d'où le fait que la commune ait augmenté les surfaces. Ce qui veut dire qu'il faut arriver à penser la ville par les objectifs qu'elle se donne mais aussi par les habitants qui y vivent. Il avait remarqué que les propositions des promoteurs immobiliers sur la surface habitable baissaient depuis un certain nombre d'années d'où la nécessité de réglementer pour augmenter les surfaces (ainsi on passe de 66 m² à 72 m² pour un T3).

Mme FAIVRE répond à la question "quels équipements public". Elle indique qu'il n'y a pas de modification des projets, pour certains il y a des emplacements réservés. Elle fait remarquer que Ramonville avait les équipements publics d'une ville de 20 000 habitants. Effectivement, sur les équipements publics, il n'y a pas d'autres projets que ceux qui sont exposés là, sauf en rénovation. Elle n'a pas de connaissance de demande d'un équipement public qui manquerait sur la commune. Elle a assisté à l'inauguration des ateliers AVF et en discutant avec les nouveaux ramonvillois, ceux-ci font part de leur étonnement d'avoir un si grand nombre de salles à disposition des associations et surtout gratuites. Elle pense que c'est à maintenir pour une vie sociale et un bien vivre ensemble. Sur la question de la production énergétique locale communale, elle précise que des éoliennes ont été autorisées sur le parc du Canal et ils travaillent sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

M. LE MAIRE précise que ce qui est intéressant dans le PLU de Grenoble c'est qu'ils ont posé une exigence RT2020 moins 20 % et ont imposé de la production d'énergie en demandant de faire du panneau photovoltaïque. Ce qui amène à un bilan à 36 kw/heure. Ce bilan n'est donc pas à zéro, encore moins à énergie positive. Dans le PLU de Ramonville, la production énergétique par panneaux photovoltaïques devient obligatoire car pour arriver à zéro ou passer en négatif, la

première solution qu'un porteur de projet va regarder va être le panneau photovoltaïque car c'est la plus simple en terme de coût. Il précise que la commune n'a pas voulu donner une orientation franche là-dessus pour des raisons environnementales car 80% de la production des cellules photovoltaïques vient de Chine et le silicium pose aussi des problèmes dans la démarche du cycle de vie des panneaux photovoltaïques. C'est pour ces raisons qu'il n'a pas souhaité en faire un préalable afin de laisser aux porteurs de projets la réflexion sur la possibilité d'avoir du photovoltaïque mais aussi d'étudier d'autres choix comme la géothermie, les éoliennes sur les bâtiments, etc... C'est pourquoi il est intéressant de poser un label car pour pouvoir répondre, les porteurs de projets seront obligés de travailler sur ces questions là.

**M. BROT** souhaite parler du fond après le vote ou pas de la motion car il considère que si la motion est votée, il n'y a pas lieu d'aborder le fond. Sur la motion, il retient l'aspect concertation et calendrier. Il participe à beaucoup de commissions et constate qu'en 2 ans de commissions municipales il a reçu le document du diagnostic du PLU qui fait 350 pages une semaine avant le conseil municipal. Il pense qu'en terme de réflexion et de concertation, les délais pour les élus sont trop courts, il va donc voter pour la motion du groupe Solidarité Ecologie Démocratie.

Au niveau du calendrier, il ne croit pas au calendrier de la majorité et pense qu'il est possible de sortir un nouveau PLU début 2021.

**M. LE MAIRE** trouve que ce que dit M. BROT est caricatural car par rapport aux calendriers légaux ; ce qu'il avance est impossible. Le temps de révision d'un PLU est environ de 2 à 3 ans. Sur le document du diagnostic, il précise que ce document a déjà été distribué sur le précédent arrêt du PLU en décembre 2018 et donc M. BROT avait 6 mois pour le lire. Les modifications apportées à ce conseil municipal par rapport à décembre, concernent la double labellisation et la modification de l'OAP des Sanguinettes. Il précise que M. BROT aurait pu lire ce document entre le mois de décembre dernier et maintenant s'il s'y était intéressé.

**M. AREVALO** constate que M. LE MAIRE est passionné et défend son travail. Il fait remarquer que sa passion pour l'écologie devient encore plus grande que celle du groupe Solidarité Ecologie Démocratie et regrette qu'en 2008 son groupe ait été écarté de la majorité car ils auraient pu faire de grandes choses ensemble pour transformer cette ville. Il indique que tout n'est pas à rejeter dans ce PLU mais le problème, au delà de l'urgence que son groupe pointe depuis 10 ans, est qu'il faut faire ces transformations avec la population. Et il constate que c'est là l'échec majeur de la majorité qui a créé une distance entre les ramonvillois et sa municipalité. Il pense qu'en 2020, une ville ne peut avancer que si la population est partie prenante de cette transformation. La transition se fera avec la population.

Le deuxième problème pour lui, c'est que la commune de Ramonville a grandit de 3 000 habitants et cela mérite un vrai débat avec les habitants pour savoir comment on la fait évoluer. Il considère que ce débat n'a pas réussi à être animé sur la commune. Les vraies questions n'ont pas été posées et c'est pendant les élections municipales que ces questions seront abordées. C'est pourquoi, il ne pense pas qu'il soit très sain d'organiser une enquête publique sur le PLU (de septembre à décembre) et d'aller à un vote d'adoption du PLU, sans doute en décembre, alors que ce sera une période où les uns et les autres vont se mettre en mouvement pour aller devant la population ramonvilloise. La sagesse aujourd'hui pour lui est de surseoir la démarche de PLU de façon à pouvoir redémarrer sereinement. Pour lui, il vaut mieux perdre un peu de temps pour mieux faire, plutôt que d'aller trop vite et faire mal. Il soumet donc cette motion au conseil municipal et trouve normal de la voter avant d'avoir le débat sur le reste.

M. LE MAIRE n'est pas d'accord avec M. AREVALO sur la participation citoyenne. Dans le cadre du plan d'aménagement de développement durable et la ville en transition, il constate qu'il y a plus de personnes qui s'engagent et plus d'actions citoyennes en comparaison avec le premier Agenda 21.

Dans les conseils de quartiers, il y a également plus de personnes qui participent aux projets qu'il y a quelques années. Il constate que cela prend plus de temps car il faut que les gens aient d'envie

de venir et qu'ils puissent s'exprimer. Mais il fait remarquer qu'il y a des sujets sur lesquels les citoyens ramonvillois sont plus intéressés (Linky par exemple). Il est d'accord avec M. AREVALO sur le fait qu'il n'y ait pas que l'énergie. Effectivement, il y a aussi l'empreinte carbone sur laquelle il n'a pas assez insisté. Le choix fait avec la labellisation, c'est aussi le choix de travailler sur l'empreinte carbone d'un bâtiment dans l'ensemble de sa durée de vie.

M. PALEVODY indique, qu'en tant qu'élu socialiste, il est sensible aux réserves apportées par le groupe Solidarité Ecologie Démocratie. Il n'est pas certain que les citoyens comprennent et le sens et le timing engagés aujourd'hui, c'est pourquoi il votera la motion présentée. Il souhaiterait également attirer l'attention sur la démarche de révision du PLU à quelques mois d'une fin de mandat. Cette démarche ne devrait se finaliser que quelques semaines avant les élections municipales. Plus généralement, les préoccupations des ramonvillois telles qu'il les entend concernent la densification, les transports et le développement des modes doux, la circulation et le stationnement, le développement et ses trois piliers social, écologique et économique. Il perçoit de réelles inquiétudes des citoyens pour le maintien de leur qualité de vie et une affirmation de leur volonté d'être des acteurs écoutés et entendus. La délibération présentée ce soir est un projet de texte qui doit être selon lui soumis à l'approbation des habitants. Il demande que la phase d'enquête publique soit suffisamment longue pour recueillir les avis des ramonvillois, qu'elle ne se fasse pas pendant les vacances d'été mais inclut au moins un mois et demi hors vacances comme c'est l'usage en général. Il ajoute que les élus socialistes seront vigilants sur la prise en compte après l'enquête d'utilité publique des remarques émises par les citoyens.

## M. LE MAIRE demande une suspension de séance de 15 minutes.

Après l'interruption de séance, **M. BROT** propose 20% de logements sociaux sur les nouveaux quartiers au lieu des 25% prévus dans le nouveau PLU. Par rapport à l'efficacité énergétique des logements, il pense que les promoteurs choisiront effectivement en majorité le photovoltaïque. Plutôt que de laisser les promoteurs mettre des photovoltaïques chinois bas de gamme qui seront in-opérationnels au bout de 5 ans, il aurait trouvé intelligent d'imposer des contraintes sur les déperditions thermiques des logements ou en tout cas sur l'efficacité purement calorifique des logements, au delà de la compensation par la production d'électricité notamment par rapport au géothermique ou par rapport à l'isolation. Il propose de prendre la RT2012 et de la restreindre hors production d'électricité. Pour tous ces points de désaccord, il votera donc contre et notamment par rapport au premier point qui est d'approuver le bilan positif de la concertation.

#### M. LE MAIRE souhaite donner des compléments d'information.

Dans la lecture du diagnostic, il y a d'après lui une lecture pas forcément juste par rapport au PLU présenté ce soir. Le diagnostic a pour objectif de faire un état des lieux et de faire une prospective sur l'évolution de la population à échéance 2030 selon différents scenarii qui sont ceux du Scot. Si on lit attentivement le diagnostic et le rapport de présentation du PLU, on constate que l'on retient un seul scénario qui n'est pas celui de 30 000 habitants à Ramonville. Il y a là peut-être une difficulté dans la lecture. Il rappelle que le scénario retenu est à 18 500 habitants conformément aux engagements du PLH. La commune se met donc en conformité avec le PLH et la loi.

La commune souhaite effectivement se mettre en conformité avec la loi qui indique 25% de logements sociaux à échéance de 2025. Il considère qu'un PLU doit permettre d'avoir des qualités de vie et d'habitat améliorés mais aussi de la mixité sociale. Il précise que dans une société, où à l'heure actuelle nos concitoyens rentrent pour une grande partie dans les critères du logement social, la barre des 25% pourrait même être considérée comme insuffisante par rapport aux besoins de nos concitoyens. Il n'est pour lui pas envisageable de mettre une barre à 20% sur le territoire de Ramonville car il y a un taux de pauvreté de 16% sur Ramonville et un taux de chômage à 12%. Il pense que la commune a la responsabilité de prendre sa part dans la production de logement social à hauteur de 25%. Il souhaite aussi avoir un rééquilibrage dans la mixité notamment avec du PSLA, du logement social et de l'accession à prix modéré. Cette dernière s'adresse à un public tels que les

primo accédant en début de carrière avec des revenus moyens qui sont au-delà des critères du logement social et qui ne peuvent pas rentrer dans la primo accession en privé qui est trop chère.

Mme FAIVRE indique que par rapport à la densification, pas de densification veut dire aussi pas de transport en commun. Il y a une cohérence urbanisme-transport. Pour avoir des lignes et des transports réguliers, il faut aussi avoir des usagers. C'est pourquoi la densification est à 70 à proximité des transports en communs performants

M. BROT devrait lire le document concernant la labellisation BEPOS Effienergie. Il rappelle qu'il ne veut pas que le photovoltaïque devienne obligatoire mais restera le premier outil envisagé par les pétitionnaires, cependant cela ne veut pas dire que la municipalité ne travaille pas sur la question de la perméabilité à l'air. Il renvoie à l'annexe du document écrit qui donne des exigences extrêmement fortes sur cette question, notamment sur le fait de faire en sorte que l'on ait le moins de déperdition possible et si le bilan est positif que l'on soit obligé de compenser par des énergies renouvelables. Il rappelle que l'objectif du label BEPOS Effienergie est bien d'arriver à avoir des bâtiments à énergie positive le plus autonomes possibles, sans avoir à aller sur la production d'énergie renouvelable. Il précise que la difficulté est d'arriver à produire avec les exigences fixées notamment sur les grosses opérations. Et pourtant selon le site du ministère de l'environnement le plus grand nombre de bâtiments à énergie positive est réalisée par les bailleurs sociaux.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PERICAUD, et après en avoir délibéré par **14 Voix POUR** et **19 Voix CONTRE** (M. LUBAC, Mme FAIVRE, M. ARCE, Mme DOSTE, M. CHEVALLIER, Mme GEORGELIN, Mme GLEIZES, M. SCHANEN, M. PASSERIEU, M. CARRAL, Mme BLANSTIER, Mme GRIET, Mme NSIMBA LUMPUNI, Mme CIERLAK-SINDOU, M. ROUSSILLON et par procuration M. ROZENKNOP, Mme LETARD, Mme MATON):

> **REJETTE** cette motion.

1 RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

# Mme FAIVRE expose:

« La présente note porte sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la révision générale de ce document décidée par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2018.

Afin de permettre la poursuite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, il convient de tirer le bilan de la concertation tel qu'elle a été présentée par Monsieur le Maire (document annexé à la présente délibération), d'examiner le projet de plan local d'urbanisme (document annexé à la présente délibération) et de proposer de soumettre pour avis ce projet aux personnes publiques associées et consultées.

## <u>La procédure</u>

Le conseil municipal approuve le bilan positif de la concertation, arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme et décide de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques et aux organismes, associés et consultés. »

M. LE MAIRE propose, le débat ayant lieu avec la question précédente, de passer au vote.

- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la notice explicative de synthèse annexée ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en séance du conseil municipal les 13 septembre et 29 octobre 2018 ;
- Vu le projet de Plan local d'urbanisme annexé ;
- Vu le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme annexé ;
- Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de soumettre à évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, en date du 7 décembre 2018, et les réponses apportées dans le rapport de présentation, notamment dans son livret III traitant des incidences sur l'environnement ;
- Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques et aux organismes, associés et consultés, en vue d'organiser l'enquête publique, selon les modalités prévues par le Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **9 Voix CONTRE** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD, M. HOARAU et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE et Mme TACHOIRES):

- > APPROUVE le bilan positif de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramonville Saint-Agne, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- > ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramonville Saint-Agne tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- > **SOUMET POUR AVIS** le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques et aux organismes, associés et consultés.

## **2** BUDGET 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE

#### M. CARRAL expose:

« Il est proposé au conseil municipal de voter une une décision modificative n°1 sur le Budget Principal 2019.

Les mouvements concernés sont détaillés sur le tableau ci-après :

# Décision modificative n° 1/2019

# BUDGET PRINCIPAL\_

INVESTISSEMENT								
	DEPENSES			RECETTES				
CHAPITRE 20			CHAPITRE 16					
Etudes Révision PLU		12 525,00 €	Emprunts		12 525,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 20	12 525,00 €		TOTAL CHAPITRE 16	12 525,00 €			
TOTAL		12 525,00 €	TOTAL		12 525,00 €			

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD, M. HOARAU et par procuration Mme CABAU, Mme JULIE et Mme TACHOIRES) :

> VOTE la décision modificative n°1 sur le Budget Principal 2019

3 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RAMONVILLE A L'ACTION COLLECTIVE CONJOINTE POUR QUE L'AÉROPORT DE TOULOUSE BLAGNAC REDEVIENNE PUBLIC

## M. SCHANEN expose:

« La gestion de l'Aéroport Toulouse-Blagnac (ATB) constitue le patrimoine commun de l'agglomération toulousaine, du département de la Haute-Garonne et de la région Occitanie. Construit en des temps difficiles, développé dans un nécessaire dialogue avec les acteurs majeurs de l'industrie aéronautique européenne afin de le rendre moderne et compétitif, ATB doit être géré par les pouvoirs publics, seuls en mesure d'en assurer la croissance maîtrisée dans le respect des populations survolées, de l'environnement et de l'apport de toutes les compétences venues d'horizons proches ou lointains.

Dans le cadre de la procédure de privatisation d'ATB, le 4 décembre 2014, M. Emmanuel MACRON alors ministre de l'Économie, a choisi comme acquéreur des actions de l'État, la société CASIL EUROPE, émanation d'un consortium chinois regroupant les entreprises d'État SHANDONG HIGH SPEED et FREEMAN PACIFIC.

Depuis décembre 2014, le Collectif contre la privatisation de la gestion de l'aéroport Toulouse-Blagnac lutte contre cette privatisation.

Le Collectif vient de remporter une première victoire en obtenant de la Cour administrative d'appel de Paris, le 16 avril dernier, la nullité de la procédure de privatisation et donc la nullité de l'autorisation de vendre à la société CASIL EUROPE. Par conséquent, et si la vente est annulée, CASIL EUROPE sera réputé n'avoir jamais été actionnaire d'ATB et devra rendre les 30 millions d'euros de dividendes perçus.

La suite de la démarche nécessite à présent de saisir le tribunal de commerce de Paris afin qu'il constate cette situation et prononce la nullité de l'acte de vente.

Au regard de son intérêt pour la démarche entamée par le Collectif et par l'avocat en charge du dossier, la commune de Ramonville souhaite prendre toute sa part dans cette procédure. En ce sens, elle souhaite se mobiliser en participant activement à la procédure dans le cadre d'une action

collective conjointe.

Fort d'une pétition ayant déjà rassemblé plus de 2.600 signatures, le Collectif travaille à la mobilisation citoyenne et institutionnelle pour demander à la justice de tirer toutes les conséquences de la décision de la cour administrative d'appel et de déclarer le nullité de l'acte de vente. Il s'agit là d'une procédure inédite et innovante à laquelle notre commune souhaite prendre part.

Cette procédure présente un aléa judiciaire important qui se concentre principalement sur la question de l'« intérêt à agir ». En d'autres termes, le tribunal peut estimer que certain(es) participant(es) ne sont pas légitimes pour participer à cette action. Plus les parties prenantes à cette démarche seront nombreuses et moins cet aléa sera important. La commune de Ramonville souhaite donc s'intégrer dans cette démarche et participer à l'action collective conjointe à venir devant le Tribunal de commerce de Paris. Elle devra pour se faire s'acquitter d'un montant d'honoraires de l'ordre de 1.500 euros TTC (cf. annexe en PJ) afin d'être officiellement représentée et qualifiée comme partie prenante de ce dossier.»

**M. AREVALO** trouve très positif que la commune de Ramonville puisse s'associer à cela et il invite toute le monde à aller sur le site pour la demande d'un référendum sur la privatisation des aéroports de Paris. Il précise qu'au-delà de la question financière, il y a aussi la question de la maîtrise foncière car les aéroports de Paris sont sur la région lle-de-France le plus grand propriétaire terrien. Il y a donc un problème de contrôle et de maîtrise des sols qui se pose.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. SCHANEN, et après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- > AUTORISE la commune, par l'intermédiaire de Monsieur le Maire, à participer à l'action collective conjointe devant le Tribunal de commerce de Paris ;
- > MANDATE Me Christophe LÈGUEVAQUES, avocat au barreau de Paris, pour représenter la commune dans cette affaire ;
- > **SIGNE** la convention d'honoraires en pièce jointe

## A RÉVISION DES TARIFS POUR L'OFFRE A CARACTÈRE CULTUREL

#### M. CARRAL expose:

«Un nouveau projet pédagogique pour l'école municipale d'enseignements artistiques se déploie depuis la rentrée 2018, l'établissement accueille plus de 700 élèves et propose des enseignements en musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques.

De nouveaux critères d'inscription et une nouvelle grille tarifaire ont été mis en place dés la rentrée scolaire 2018 -2019 pour être en adéquation avec l'enseignement pratiqué.

Nous proposons, dans ce cadre, que les tarifs municipaux des activités culturelles fassent l'objet d'une révision pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Cette validation permettra une meilleure information aux familles lors des ré-inscriptions et des nouvelles inscriptions pour les tarifs des différents ateliers de pratique artistique.

De plus, il est à noter que les tranches de revenus applicables et les quotients familiaux de référence seront homogénéisés sur l'ensemble des prestations (tranche 1 à 7) et les montants de chaque tranche révisés.»

## **Quotient familial**

TRANCHES DE REVENUS				
	Nouvelle dénomination Concerto proposée	2018-2019	Proposition 2019-2020	variation
TRANCHE 6	TRANCHE 7	1 751 € < QF	1 783 €	1,85 %
TRANCHE 5	TRANCHE 6	QF > 1 431 € et QF ≤ 1 751 €	QF >1457 € et QF ≤ 1783 €	1,85 %
TRANCHE 4	TRANCHE 5	1 072€ < QF ≤ 1 431€	1092 € < QF ≤ 1457 €	1,85 %
TRANCHE 3	TRANCHE 4	863 € <qf<=1 072="" td="" €<=""><td>879€ &lt; QF ≤ 1092€</td><td>1,85 %</td></qf<=1>	879€ < QF ≤ 1092€	1,85 %
TRANCHE 2	TRANCHE 3	580 € <qf≤ 863="" td="" €<=""><td>591 € <qf 879="" td="" €<="" ≤=""><td>1,85 %</td></qf></td></qf≤>	591 € <qf 879="" td="" €<="" ≤=""><td>1,85 %</td></qf>	1,85 %
TRANCHE 1	TRANCHE 2	422 < QF ≤ 580	430 € < QF ≤ 591 €	1,85 %
TRANCHE 0 (applicable à la restauration scolaires et aux ALAE)	TRANCHE 1	QF < 422	QF < 430	1,85 %

ATELIERS EMEA	AR		
· · ·	-in	Tarifs votés	
ADULTES (au trimestre)		2018_2019	Proposition 2019_2020
	Tranche 1 et 2	34,25 €	34,75 €
	Tranche 3	54,80 €	55,60 €
	Tranche 4	68,50 €	69,55 €
Arts plastiques, Danse, Cirque, théâtre, 1,5h ou 2h	Tranche 5	76,72 €	77,85 €
	Tranche 6	85,62 €	86,90 €
	Tranche 7	89,05€	90,40 €
	Extérieur	116,45 €	118,20 €
	Tranche 1 et 2	23,50 €	23,85 €
	Tranche 3	37,60€	38,20 €
	Tranche 4	47,00 €	47,70 €
Formation musicale, pratique d'ensemble, chant	Tranche 5	52,64€	53,45 €
	Tranche 6	58,75€	59,60 €
	Tranche 7	61,10€	62,00€
	Extérieur	79,90 €	81,10 €
	Tranche 1 et 2	76,00 €	77,20 €
	Tranche 3	121,60€	123,45 €
	Tranche 4	152,00€	154,30 €
M+ instruments 30' + pratique collective	Tranche 5	170,24 €	172,80 €
	Tranche 6	190,00€	192,85 €
	Tranche 7	197,60 €	200,55 €
	Extérieur	258,40 €	262,30 €
	Tranche 1 et 2	52,50 €	53,30 €
	Tranche 3	84,00 €	85,25 €
	Tranche 4	105,00€	106,60 €
Instrument (30mn)	Tranche 5	117,60 €	119,40 €
	Tranche 6	131,25 €	133,25 €
	Tranche 7	136,50 €	138,55 €
	Extérieur	178.50 €	181,20 €
IEUNES* Le tarif JEUNES s'applique aux enfants de moins de 18 ans et aux étudiants de moins de 26 ans (tarif trimestriel)	Exteriou	Tarifs votés 2018_2019	Proposition 2019_2020
,	Tranche 1 et 2	28,50 €	29,00 €
	Tranche 3	45,60 €	46,30 €
	Tranche 4		,
Antonio Maria Danie Ciarra Ali (Star		57,00 €	57,85 €
Arts plastiques, Danse,Cirque, théâtre	Tranche 5	63,84 €	64,80 €
	Tranche 6	71,25 €	72,30 €
	Tranche 7	74,10 €	75,20 €
	Extérieur	96,90€	98,35 €
	Tranche 1 et 2	19,50€	19,80 €
	Tranche 3	31,20 €	31,70 €
Formation musicale, pratique collective, Eveil, Initiation y compris danse, cirque	Tranche 4	39,00 €	39,60 €
et arts plastiques (1h)	Tranche 5	43,68 €	44,35 €
,	Tranche 6		
	Traffiche 0	48,75 €	49,50 €
	Tranche 7	48,75 € 50,70 €	49,50 € 51,45 €
	Tranche 7	50,70€	51,45€
	Tranche 7 Extérieur	50,70 € 66,30 €	51,45 € 67,30 €
	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2	50,70 € 66,30 € 52,50 €	51,45 € 67,30 € 53,30 €
FM+ instruments 20' + pratique collective	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 €
FM+ instruments 20' + pratique collective	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € <b>105,00</b> €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 €
FM+ instruments 20' + pratique collective	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 €
FM+ instruments 20' + pratique collective	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 €
FM+ instruments 20′ + pratique collective	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 €
FM+ instruments 20′ + pratique collective	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 €
FM+ instruments 20′ + pratique collective	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 €
	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 € 100,80 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 €
	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 € 100,80 € 141,12 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 € 127,90 €
	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 € 100,80 € 126,00 € 141,12 € 157,50 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 € 127,90 € 143,25 €
	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 5 Tranche 5 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 € 100,80 € 126,00 € 141,12 € 157,50 € 163,80 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 € 127,90 € 143,25 € 159,85 €
	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 5 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 € 100,80 € 141,12 € 157,50 € 163,80 € 214,20 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 € 127,90 € 143,25 € 159,85 € 166,25 € 217,40 €
	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 7 Extérieur Tranche 1 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 100,80 € 141,12 € 157,50 € 163,80 € 214,20 € 43,50 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 € 127,90 € 143,25 € 159,85 € 166,25 € 217,40 € 44,15 €
FM+ instruments 20' + pratique collective FM+ instruments 30' + pratique collective	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 7 Extérieur	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 € 100,80 € 126,00 € 141,12 € 157,50 € 163,80 € 214,20 € 43,50 € 69,60 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 € 127,90 € 143,25 € 159,85 € 166,25 € 217,40 € 44,15 € 70,65 €
FM+ instruments 30' + pratique collective	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 € 100,80 € 126,00 € 141,12 € 141,12 € 143,50 € 69,60 € 87,00 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 € 127,90 € 143,25 € 159,85 € 166,25 € 217,40 € 44,15 € 70,65 € 88,30 €
FM+ instruments 30' + pratique collective	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 7 Extérieur Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 € 100,80 € 126,00 € 141,12 € 157,50 € 163,80 € 214,20 € 43,50 € 87,00 € 97,44 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 € 127,90 € 143,25 € 159,85 € 217,40 € 44,15 € 70,65 € 88,30 € 98,90 €
	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 1 et 2 Tranche 5 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 € 100,80 € 141,12 € 157,50 € 163,80 € 214,20 € 43,50 € 87,00 € 97,44 € 108,75 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 € 127,90 € 143,25 € 159,85 € 166,25 € 217,40 € 44,15 € 70,65 € 88,30 € 98,90 € 110,40 €
FM+ instruments 30' + pratique collective	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 6 Tranche 1 et 2 Tranche 1 et 2 Tranche 1 et 2	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 117,60 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 € 100,80 € 126,00 € 141,12 € 157,50 € 163,80 € 214,20 € 43,50 € 69,60 € 87,00 € 97,44 € 108,75 € 113,10 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 € 127,90 € 143,25 € 159,85 € 166,25 € 217,40 € 44,15 € 70,65 € 88,30 € 98,90 € 110,40 €
FM+ instruments 30' + pratique collective	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 1 et 2 Tranche 5 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 € 100,80 € 141,12 € 157,50 € 163,80 € 214,20 € 43,50 € 87,00 € 97,44 € 108,75 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 € 127,90 € 143,25 € 159,85 € 166,25 € 217,40 € 44,15 € 70,65 € 88,30 € 98,90 € 110,40 €
:M+ instruments 30′ + pratique collective nstrument (30mn)	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 6 Tranche 1 et 2 Tranche 1 et 2 Tranche 1 et 2	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 117,60 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 € 100,80 € 126,00 € 141,12 € 157,50 € 163,80 € 214,20 € 43,50 € 69,60 € 87,00 € 97,44 € 108,75 € 113,10 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 € 127,90 € 143,25 € 159,85 € 166,25 € 217,40 € 44,15 € 70,65 € 88,30 € 98,90 € 110,40 €
M+ instruments 30' + pratique collective  Instrument (30mn)  EMEAR: Location instruments de musique (saison: sept. à juin)	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 6 Tranche 1 et 2 Tranche 1 et 2 Tranche 1 et 2	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 € 100,80 € 126,00 € 141,12 € 157,50 € 163,80 € 214,20 € 43,50 € 69,60 € 87,00 € 97,44 € 108,75 € 113,10 € 147,90 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 € 127,90 € 143,25 € 159,85 € 166,25 € 217,40 € 44,15 € 70,65 € 88,30 € 98,90 € 110,40 €
FM+ instruments 30' + pratique collective	Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 3 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 1 et 2 Tranche 7 Extérieur Tranche 1 et 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 5 Tranche 6 Tranche 7 Extérieur	50,70 € 66,30 € 52,50 € 84,00 € 105,00 € 117,60 € 131,25 € 136,50 € 178,50 € 63,00 € 100,80 € 126,00 € 141,12 € 157,50 € 163,80 € 214,20 € 43,50 € 87,00 € 97,44 € 108,75 € 113,10 € 147,90 €	51,45 € 67,30 € 53,30 € 85,25 € 106,60 € 119,40 € 133,25 € 138,55 € 181,20 € 63,95 € 102,30 € 127,90 € 143,25 € 159,85 € 166,25 € 217,40 € 44,15 € 70,65 € 88,30 € 98,90 € 110,40 €

- M. AREVALO indique que tels que les tarifs sont présentés, on ne prend pas la mesure du coût horaire. Il l'a remarqué sur la facture d'enseignement musical de son fils et a calculé que cela revenait à 20€ de l'heure pour sa tranche d'imposition.
- M. LE MAIRE répond qu'effectivement c'est 20 € de l'heure pour cette tranche mais pour les autres cela peut être moins ou plus. Il propose que l'on fasse une extraction tranche par tranche.
  - M. CARRAL précise qu'en même temps que les tarifs sont aussi votés les coefficients familiaux.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU et Mme JULIE) :

- > FIXE les tarifs municipaux des activités culturelles ci-dessus ;
- > PRÉCISE que ceux-ci seront applicables à compter du 01 septembre 2019

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 13 juin 2019 est terminé. Il déclare la séance close à vingt deux heures quarante.